

AR Prefecture

006-210600110-20240911-2409_22-AR
Reçu le 11/09/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE 15 SEPTEMBRE 2024 A
22H30 FACE A LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS**

N° : 240922

DATE D’AFFICHAGE 11 SEP. 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l’environnement,
Vu l’arrêté préfectoral n°079/2020 du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l’arrêté municipal n°200413 du 17 avril 2020 modificatif n°1 réglementant la baignade, les engins de plage dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l’arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d’exploitation,
Vu le formulaire de déclaration d’un spectacle pyrotechnique en date du 30 mai 2023 – cerfa 14098*02
Vu les attestations d’assurance de la société Feux d’artifices UNIC SA,

Considérant que la société Feux d’artifices UNIC SA, ayant son siège au 300 allée Abbé Pierre à Saint-Paul-Les-Romans (26750), mandatée par monsieur LUKOVNIKOV Dimitry, sollicite l’autorisation de procéder à un tir de feu d’artifice le 15 septembre 2024 à 22h30, à partir d’une barge face à la plage de la Baie des Fourmis.

Considérant qu’il a été décidé, dans l’intérêt touristique et économique de la ville, de répondre favorablement à cette demande.

Considérant qu’il convient, afin d’assurer la sécurité du public, d’interdire pendant la durée de l’événement, dans la bande littorale des 300 mètres du plan d’eau de la plage de la Baie des Fourmis, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.

AR Prefecture

006-210600110-20240911-2409_22-AR
Reçu le 11/09/2024



ARRETE

Article 1^{er} : La société Feux d'artifices UNIC SA, mandatée par monsieur LUKOVNIKOV Dimitry, est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le 15 septembre 2024 à 22h30, à partir d'une barge positionnée face à la plage de Baie des Fourmis (latitude 43°70'03.37''Nord, longitude 7°33'43.63''Est).

Article 2 : La pêche, la baignade, la plongée sous-marine, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites pendant le temps du tir du feu d'artifice, dans la bande littorale des 300 mètres du plan d'eau de la plage de la Baie des Fourmis.

Article 3 : La société Feux d'artifices Unic SA prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et la préservation du domaine public maritime. Elle contracte toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice. Elle veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sise 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle et de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, monsieur le chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 11 SEP. 2024



Le Maire,
Roger ROUX